

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JANVIER 2023

**Salle du conseil
20h**

Présents :

Julie NOVELLI,
Lionel MARQUES FERREIRA
Marie-Rose GOURY,
Philippe DA SILVA LOPES
Marie-Thérèse BICHOFF
Fabien COUDURIER,
Sabine LEOPOLD,
Jean-Paul DE SANTIS,
Benoît BADIN,
Jérémy MERLETTE,
Claire MOCELLIN,
Céline DUDRAGUE
Sébastien DELATTAIGNANT,
Séverine BUTTIN,
Florent QUAY,
 Sandrine RIO, absente, excusée
Mélodie PETOUX
Sylvain QUILLET,
Christophe PITILLI ,
 Stéphanie HYNEK, absente, excusée
Jean-Paul MICHELLIER
Véronique BOINON,
David PERRIN,

Sandrine RIO , absente, excusée, a donné pouvoir à Céline DUDRAGUE ,
Stéphanie HYNEK , absente, excusée, a donné pouvoir à Christophe PITILLI

Désignation du secrétaire de séance : Marie BICHOFF est désignée secrétaire de séance

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2022

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

CARNET

Le Conseil municipal prend part à la joie des familles à l'occasion de la naissance de :

- Nino GILLET né le 12 décembre au foyer de Claire GAUDIN et de Yann GILLET

Mais également à la peine des familles face à la disparition d'un de leurs proches :

- Jean LEVRAUT, 89 ans, décédé le 5 décembre 2022
- Francia LAMBERT, 82 ans, décédée le 24 novembre 2022
- Léon LEBRUN, 81 ans, décédé le 1er décembre 2022
- Jean DHÉNIN, 82 ans, décédé le 22 décembre 2022
- Antonio DELGADO, 77 ans, décédé le 26 décembre 2022

Délibération 2023/01

– OUVERTURES DE CRÉDITS

Madame le Maire indique au conseil municipal que des dépenses d'investissement engagées n'ont pas pu être mandatées avant le 31 décembre 2022 et sont à réaliser avant le vote du budget primitif.

Le détail des Restes à Réaliser (RAR) figure dans le tableau ci-dessous pour information mais celui-ci ne nécessite pas de vote.

De nouvelles dépenses sont en revanche à prévoir avant le vote du budget nécessitant l'ouverture de nouveaux crédits.

Aussi convient-il d'ouvrir de nouveaux crédits en restant dans la limite du quart des prévisions budgétaires 2023.

RAR et OC pour Budget 2023	Restes à Réaliser		Ouverture Crédit
	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opération			
Fonds divers : Taxe aménagement	10 000,00 €		
Opération : 49 - Bâtiments communaux			10 000,00 €
Eglise	36 460,00 €	14 775,00 €	
Ebène		25 968,00 €	
Opération : 53 - Eclairage public	42 250,00 €	2 000,00 €	
Opération : 54 - Pluvial	2 000,00 €		
Opération : 55 - Défense incendie			6 000,00 €
Opération : 57 - Cheminements piétonniers	3 000,00 €		
Opération : 58 - Forêt	19 238,00 €		
Opération : 60 - Equipements sportifs		18 750,00 €	10 000,00 €
Opération : 61 - Réserve Foncière	44 000,00 €		40 000,00 €
Opération : 64 - Batiment intergénérationnel		58 219,00 €	
Opération : 65 - Chemin des Lauriers	2 276,00 €		4 500,00 €
Opération : 962 - Groupe Scolaire	272 342,00 €	211 509,00 €	400 000,00 €
Opération : 964 - Aménagement du chef lieu	1 746,00 €		
2113 - terrains aménagés	24 800,00 €		
13258 - Autres groupements		24 800,00 €	
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT	458 112,00 €	356 021,00 €	470 500,00 €

En conséquence, il est proposé de

- **AUTORISER** l'ouverture des crédits d'investissement figurant sur le tableau ci-dessus,
- **DIRE** que ces différentes sommes seront reprises lors du budget primitif 2023.

Vote
0 contre
4 abstentions (C. PITILLI ;S. HYNEK, JP. MICHELLIER et D. PERRIN
19 pour
Approuvé

-
Délibération 2023/02

-DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Marie BICHOFF rappelle que par délibération n° 2020/39 du 10 juin 2020, le conseil municipal a accordé à Madame le Maire délégation de pouvoir pour notamment la fonction de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la commune.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne génèrent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte de la commune, afin de faire face au décalage entre les versements du FCTVA ou des subventions, et le paiement de factures. Les

tirages de crédit s'effectuent uniquement en cas de nécessité. Le remboursement s'opère dès que la commune obtient le versement des fonds attendus.

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'école élémentaire, la commune a sollicité différents financeurs dont notamment l'Europe, la Région et le Département à travers des demandes de subventions. Dans l'attente des versements correspondants, la commune souhaite procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €, afin d'honorer les factures relatives aux marchés de travaux en cours.

Afin d'éclairer le Conseil, Mme le Maire détaille la procédure de mise en concurrence des banques ainsi que le fonctionnement d'une ligne de crédit tant pour sa mise en place que pour le déblocage des fonds et le remboursement.

En conséquence, il est proposé de :

- **ACCORDER** à Madame le Maire la délégation de pouvoir pour la réalisation d'une ligne de trésorerie, d'un montant maximum de 500 000 €, dans le cadre des travaux de rénovation de l'école élémentaire.

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2023/03

– ACQUISITION FONCIÈRE

Fabien COUDURIER indique au conseil que la commune procède à de la réserve foncière dans le but de développer l'autonomie et la pratique agricole du territoire.

Monsieur Jacques PADEY demeurant 30, chemin des Vernes à la Biolle est vendeur d'une parcelle de terrain cadastrée à la section B sous le numéro 2059, d'une emprise de 7000 m². La commune souhaite se porter acquéreur de ce terrain au prix de 5 € le m² soit un total de 35 000 €.

En conséquence, il est proposé de :

- **VALIDER** l'acquisition de la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 2059, d'une surface de 7000 m², appartenant à Monsieur Jacques PADEY,
- **FIXER** le prix d'achat à 5 € le m²,
- **CHARGER** l'étude de Maître GIROUD à Entrelacs-Albens de la rédaction de cet acte,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux (1^{er} dans l'ordre du tableau) à signer l'acte correspondant, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à lui).

Annexe : plan de la parcelle B2059

Remarques de C. PITILLI : 5€, prix cher pour de l'Agricole. Y a-t-il un projet ? Terrain inondable.

Il lui est répondu que le prix est fixé de manière à éviter des offres d'achat plus avantageuses mais avec un doute sur l'utilisation finale du terrain. Pas de projet pour l'instant, à étudier si l'acquisition se réalise. Sur le terrain, il existe un fossé canalisé ce qui écarte le risque d'inondation intempestive.

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2023/04

– FONDS DE CONCOURS

Julie NOVELLI rappelle que dans le cadre de son Pacte Financier et Fiscal et de la mise en œuvre de son Plan Pluriannuel d'Investissement 2021/2026, la communauté d'agglomération Grand Lac affirme sa volonté d'aider ses communes membres, à travers la mise en place d'un dispositif de fonds de concours. Ce fonds de concours, destiné à soutenir les projets d'investissements des communes, s'applique pour les investissements réalisés sur les exercices budgétaires 2022 à 2025.

Par courrier du 04 août 2022, Madame le Maire a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de modernisation de l'éclairage public de la commune.

Le plan de financement des travaux se présente ainsi :

Descriptif succinct des travaux	Exigences du règlement dans les domaines d'intervention	Montant total HT des travaux	Part de financement	Reste à charge de la commune	Fonds de Concours de la CA Grand Lac
modernisation de l'éclairage public de la commune	néant	33 191,45	4 000,00	29 191,45	9 730,48

En outre, conformément à l'article 2.2 du règlement de fonds de concours, la commune bénéficie d'une bonification de 50% au titre de l'investissement dans le domaine de la transition énergétique, soit 4 865,24 €. Le fonds de concours total accordé par Grand Lac est ainsi de 14 595,73 €.

Il convient maintenant de signer la convention correspondante avec Grand Lac.

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** le projet de convention présenté ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

Annexe : convention d'attribution d'un fonds de concours

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2023/05

– CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT

Lionel MARQUES précise que, dans le cadre de la réalisation, par la commune, de travaux de sécurisation d'un cheminement piéton le long de la RD1201, à l'entrée d'agglomération sud de la commune, il convient de signer une convention définissant d'une part, les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** le projet de convention présenté en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

Annexe : projet de convention avec le Département

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2023/06

– AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL

Rapport de Fabien COUDURIER, adjoint

Fabien COUDURIER rappelle que par Le 29 octobre 2021, Madame le Maire a signé un bail professionnel au profit de Madame Julie MICHELLIER, ostéopathe., consenti pour une durée de six années, commençant à courir le 02 novembre 2021, pour finir le 1^{er} novembre 2027.

Par courrier du 1^{er} décembre 2022, Madame Julie MICHELLIER a fait part à la commune de sa volonté de favoriser un partage de pluridisciplinarités entre thérapeutes (naturopathe, neuropsychologue...). L'article 3 du bail en cours ne permet pas de sous-louer le droit au dit bail, sans un accord préalable et écrit du bailleur. Il convient donc de signer entre la commune et Madame Julie MICHELLIER un avenant à ce bail, étant précisé que cette dernière restera la seule et unique interlocutrice de la commune.

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** le projet présenté ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux (1^{er} dans l'ordre du tableau) à signer l'avenant au bail professionnel correspondant et tout document afférent.

Annexe : projet d'avenant au bail professionnel

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2023/07

- INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE

Julie NOVELLI précise que les communes peuvent allouer une indemnité de gardiennage des églises communales dont ils sont affectataires. Cette indemnité est représentative des frais pour s'acquitter de la tâche.

Les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et n° NOT/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité peut être revalorisé annuellement. Pour cela, le ministère de l'Intérieur publie chaque année une circulaire fixant les montants maximums. Pour l'année 2022, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui applicable l'année précédente, à savoir :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

La délibération de la commune relative à l'indemnité de gardiennage de l'église date de 1997. Il est proposé de reprendre une nouvelle délibération en précisant que la personne qui fait office de gardien de l'église réside sur le territoire de la commune .

En conséquence, il est proposé de :

- **FIXER** l'indemnité de gardiennage de l'église au plafond indemnitaire défini chaque année par circulaire du ministre de l'Intérieur

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Questions diverses :

✓ **Forêt :**

Route forestière , accès interdit aux engins à moteur de loisirs (arrêtés de 1984). Il convient de reprendre un arrêté maintenant l'interdiction (avec quelques exceptions, pompiers, services techniques, résidents...) en précisant les horaires où les grumiers peuvent accéder

✓ **Vœux et goûter des aînés :**

Vœux du conseil vendredi 28, et goûter des aînés dimanche 30. Présence « obligatoire » des élus (participation à l'installation pour ces 2 événements sollicitée)

✓ **Lettre du conseil Hors-série :**

Bilan à mi-mandat. Si certains ont des infos à y faire figurer, les transmettre au plus tôt .

✓ **Inauguration salle intergénérationnelle « Jean RABEYRIN » :**

Aura lieu le 2 février 2023 à 10H, en présence de la famille de Jean Rabeyrin, de La Biolle-rando (qui a participé au mur d'escalade), d'anciens élus et des aînés.

✓ **Zone Natura 2000**

Le SIGEA ne portera plus les zones Natura 2000. En attendant, ASTER prend le relais .

✓ **Ecole**

Travaux : Délais et budget respectés. Une visite sera organisée. Le local du Sou sera terminé le 31/01. Afin de réaménager les salles terminées, des volontaires sont appelés les 6,7 et 8 février.

Horaires pour l'an prochain : Un décalage des horaires, entre maternelle et primaire, de 10mn, sera proposé. Cela permettrait d'une part de fluidifier les accès au parking mais également pour la cantine. Pour mémoire, plus de 210 repas/jour sont servis. Plus on fluidifie les arrivées, plus les enfants ont du temps pour manger.

L'approvisionnement en denrées locales (en complément d'AGAPRO) sera favorisé. Les responsables de la cantine ont d'ores et déjà visité 2 exploitations et recherchent un maraicher.

La cantine sera ouverte aux aînés (5 places) 1 vendredi par mois.

- ✓ Signalement de dépôts sauvages après la maison aux arceaux. Les ST s'y rendront...
- ✓ **10/11/12 février : Week-end de l'art vivant.**
- ✓ **26 février : Jeux en famille**
- ✓ Rappel, les dates des commissions sont indiquées dans les comptes-rendus qui sont diffusés à tous (pour l'urba, les dates ont été données à l'avance).

Fin de la séance :
21h45

Le 09 mars 2023

Julie NOVELLI
Maire de LA BIOLLE




Pour le Maire et par délégation
Marie-Thérèse BICHOFF
Adjoint au Maire

